



DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

P.242.512.0  
P.242.512.MONAC/COSTA/PORTU/UNGAR/SLOVR/CHINA/ESTLA

GEN 1 / 00

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

***I. Retrait de réserves par la République de Hongrie***

Le 31 mai 2000, la République de Hongrie a retiré la déclaration et les réserves formulées le 8 décembre 1949 lors de la signature des Conventions de Genève du 12 août 1949.

***II. Retrait de réserves par la République slovaque***

Le 5 juin 2000, la République slovaque a retiré les réserves formulées par la République tchécoslovaque lors de la signature des Conventions de Genève du 12 août 1949 et reprises par la République slovaque lors de sa déclaration de succession du 2 avril 1993.

***III. Déclaration de la République portugaise***

Le 22 novembre 1999, la République portugaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration concernant l'application des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels I et II à Macao. Conformément à cette déclaration, la République portugaise n'assume plus les droits et obligations résultant des Conventions et Protocoles à l'égard de Macao à compter du 20 décembre 1999.

#### **IV. Déclaration de la République populaire de Chine**

Le 31 mai 2000, la République populaire de Chine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration concernant l'application des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels I et II à la Région administrative spéciale de Macao. Conformément à cette déclaration, les Conventions et Protocoles sont applicables à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999.

#### **V. Traductions des Conventions et Protocoles**

Le 15 mai 2000, la République d'Estonie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une traduction officielle estonienne des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels I et II.

Le 15 mai 2000, le Turkménistan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une traduction officielle turkmène des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels I et II.

A la demande des Etats parties, des copies de ces traductions peuvent être obtenues auprès du Département fédéral des affaires étrangères.

#### PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

#### **VI. Adhésion de la Principauté de Monaco**

Le 7 janvier 2000, la Principauté de Monaco a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la Principauté de Monaco six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 7 juillet 2000.

#### PROTOCOLE ADDITIONNEL I

#### **VII. Déclaration de la République du Costa Rica**

Le 9 décembre 1999, la République du Costa Rica a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale):

*"The Government of Costa Rica declares that it recognises ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorised by article 90 of Protocol I Additional to the Geneva Conventions of 1949."*

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 7 juillet 2000